

PROCES-VERBAL de la réunion du conseil municipal
du mercredi 29 novembre 2023 à 20 heures

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique GEOFFRENET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Dominique GEOFFRENET, Maire, Monsieur Patrick DESBOIS, Premier Adjoint, Madame Catherine PENNA, Deuxième Adjoint, Monsieur Joël ESNAULT, Troisième Adjoint, Monsieur Alain PAIROYS, Monsieur Gérard BARIS, Madame Frédérique LEVECQUE, Monsieur Gérard BOURNEUF, Madame Elisabeth HIEZ, Monsieur Alain LAGARDE, Monsieur Romuald GAUDRY, Madame Françoise DROZE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Madame Inès DE CHASSEVAL, Quatrième Adjoint, Madame Isabelle DELABY

Absents : Madame Stéphanie SALLON

Procuration a été donnée : - Par Madame Inès DE CHASSEVAL à Madame Catherine PENNA

- Par Madame Isabelle DELABY à Monsieur Dominique GEOFFRENET

Secrétaire de séance : Monsieur Joël ESNAULT

Monsieur le Maire, avant d'ouvrir la séance, fait part aux membres de l'assemblée d'une très triste nouvelle : le décès de David BERTRAND, fils d'Alain BERTRAND, son prédécesseur et de Nicole, Présidente du Comité des Fêtes. Il demande une minute de silence à sa mémoire.

Le Procès Verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

1/ Démission d'un membre du Conseil Municipal – Désignation d'un nouveau représentant de la commune auprès du SIIS de La Bussière Adon et du CCAS de la commune

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée de la démission de Madame Stéphanie SALLON. Compte tenu que Madame SALLON, était déléguée de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de La Bussière-Adon, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué auprès de cette instance.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de La Bussière Adon, le conseil municipal doit procéder au vote pour l'élection d'un délégué.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats à cette fonction.

Monsieur Romuald GAUDRY est candidat à l'élection d'un délégué auprès du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de LA BUSSIÈRE ADON.

Le conseil municipal, considérant la candidature de Monsieur Romuald GAUDRY à l'élection des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de LA BUSSIÈRE ADON, et après en avoir délibéré, élit à l'unanimité Monsieur Romuald GAUDRY délégué représentant la commune de LA BUSSIÈRE auprès du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de LA BUSSIÈRE ADON.

Par ailleurs, Madame Stéphanie SALLON était membre élu du Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 juin 2020, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre de membres élus appelés à siéger au sein du CCAS. Il explique qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre pour remplacer Madame SALLON.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats à cette fonction.

Madame Catherine PENNA est candidate au siège au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Considérant la candidature de Madame PENNA au siège au sein du Conseil d'Administration du CCAS, le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Madame Catherine PENNA, membre appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS en remplacement de Madame Stéphanie SALLON, membre démissionnaire.

2/ Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques » au Département du Loiret (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité)

En préambule, Monsieur le maire explique en quoi consiste la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques »

Législation :

L'article L.2224-37 du code général des collectivités locales dispose :

- d'une part, que « *Sous réserve d'une offre inexisteante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.* » ;
- d'autre part, qu'« *Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31, aux autorités organisatrices de la mobilité mentionnées au titre III du livre II de la première partie du code des transports et, en Île-de-France, à Île-de-France Mobilités.* ».

Selon l'article L.2224-31 IV, l'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution est « *le département s'il exerce cette compétence à la date de la publication de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises gazières* ».

Transfert de compétence :

Le Département du Loiret est l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la commune.

Étant donnée la carence de l'initiative privée sur le territoire de la commune, il est souhaitable que la commune transfère au Département la compétence de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques.

Mise à disposition du patrimoine existant :

Les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée sont, de plein droit, mis à la disposition du Département à titre gratuit. Le Département assume sur les biens dont la commune est propriétaire l'ensemble des obligations du propriétaire. Il peut notamment en autoriser l'occupation et percevoir les produits résultant de leur exploitation. Le Département succède à tous les droits et obligations de la commune pour les biens dont celle-ci était locataire.

Ces biens font l'objet, préalablement à leur mise à disposition, d'une évaluation portant sur :

- la situation juridique, l'état technique et le coût éventuel de remise aux normes ou en état des installations,

- les capacités d'interopérabilité avec les autres infrastructures de recharge (identification des utilisateurs, monétique, ...).

Cette évaluation est constatée par un procès-verbal, établi de façon contradictoire.

Mode d'approbation du transfert :

Le transfert de compétence de la commune vers le Département nécessite des délibérations concordantes de leurs assemblées délibérantes respectives.

Ce n'est qu'à compter de l'entrée en vigueur de ces deux délibérations que le transfert sera effectif.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la délibération suivante, qui sera transmise dès son approbation aux Services Départementaux :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-31 et L.2224-37 permettant le transfert de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires pour l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, de la commune à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur son territoire,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.353-5 et R.353-5-1 à D.353-6-1,

Vu la délibération par laquelle le conseil municipal a constaté la qualité d'autorité concédante du Département du Loiret en matière d'organisation de la distribution d'électricité sur le territoire de la commune,

Considérant que l'offre concernant les infrastructures de charge des véhicules électriques est inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité le transfert, au Département du Loiret, de la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces infrastructures de charge ; **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge de véhicules électriques ».

Ce transfert de compétence sera effectif à compter de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil départemental du Loiret.

3/ Loi d'accélération des énergies renouvelables – Identification des projets et Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire explique que l'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. À cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la

consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État d'ici le 31 décembre 2023.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

Sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la collectivité, la commune identifie les zones suivantes :

Pour les énergies du vent (éoliennes) : Néant

Pour les énergies de la matière vivante (méthanisation) : Néant

Pour les énergies solaires (photovoltaïque) : 4 zones sont ciblées

ZONE 1 : Lieu-dit « Les terres du bourg » - Face à l'entreprise APTE – Route d'Adon

ZONE 2 : Lieu-dit « La Giblinerie » - Nord-Est du village des pêcheurs

ZONE 3 : Lieu-dit « Les quatre bornes » Sud de la commune – De part et d'autre de la RD2007 et de l'A77

ZONE 4 : Lieu-dit « le Grand Marchais » - Sud-Est de la commune – Limite d'Ouzouer-sur-Trézée

Les zones d'accélération ont été présentées au public du 20 au 28 novembre 2023.

Les modalités de concertation du public mises en œuvre par la commune ont été les suivantes :

- *Affichage aux panneaux d'affichage administratif municipaux*

- *Publication sur le site internet communal*

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

Vu la concertation du public réalisée du 20 au 28 novembre 2023,

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye devra débattre sur la conformité des propositions ci-dessous mentionnées notamment avec le SCoT,

Considérant que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

Considérant que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

Considérant que si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

Considérant que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois, la commune pour identifier des zones complémentaires,

Considérant qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide à treize voix pour, une abstention (Madame Inès de CHASSEVAL représentée par Madame Catherine PENNA, s'abstient, étant intéressée dans l'affaire) d'identifier, conformément aux plans ci-annexés, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR suivantes :

Énergies solaires (photovoltaïque) :

ZONE 1 : Lieu-dit « Les terres du bourg » - Face à l'entreprise APTE – Route d'Adon

ZONE 2 : Lieu-dit « La Giblinerie » - Nord-Est du village des pêcheurs

ZONE 3 : Lieu-dit « Les quatre bornes » Sud de la commune – De part et d'autre de la RD2007 et de l'A77

ZONE 4 : Lieu-dit « le Grand Marchais » - Sud-Est de la commune – Limite d'Ouzouer-sur-Trézée

4/ Subvention exceptionnelle – Amusement Votre

Monsieur le Maire rappelle l'organisation des manifestations « Fête de la Saint Patrick » en mars, « Fête de la Musique » en juin, « Halloween » en octobre par l'Association « Amusement Votre ». Il explique que toutes ces manifestations impliquent des frais de SACEM/SPRE importants. Il propose que la commune aide l'Association « Amusement Votre » en lui allouant une subvention exceptionnelle d'un montant de 236 euros (deux cent trente-six euros), correspondant aux frais de SACEM et SPRE pour la soirée HALLOWEEN.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer à l'Association « Amusement Votre » une subvention exceptionnelle de 236 euros (deux cent trente-six euros).

5/ Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux et bénévoles de la Bibliothèque

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion de la fin d'année, pour remercier les agents de la commune ainsi que les bénévoles œuvrant à la Bibliothèque Municipale pour leur engagement, il souhaite offrir à chacun un chèque cadeau (de type « UP-CADHOC »). Il propose un montant de 100 euros par agent titulaire ou contractuel (contrat supérieur à 6 mois) et de 150 euros par bénévole de la bibliothèque (à proratiser selon la durée de présence de l'individu au sein de l'équipe de bénévoles)

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Ces chèques cadeaux sont attribués pour Noël et seront distribués à l'occasion de la fête de présentation des Vœux du Maire aux agents et aux bénévoles à la Bibliothèque Municipale, en décembre dans les conditions suivantes : Chèque cadeaux de 100 € par agent et Chèque cadeaux de 150 € par bénévole à la Bibliothèque Municipale.

6/ Projet de réalisation d'un parcours historique – Partenariat avec « Histoire et Patrimoine »

Pour faire suite à l'idée de créer un parcours avec panneaux dans le village retraçant son histoire évoquée lors d'une précédente réunion de Conseil, Monsieur le Maire a reçu une proposition de l'association « Histoire et Patrimoine » qui est favorable à un partenariat pour réaliser ce projet.

Il fait lecture de la proposition de projet de Parcours Historique faite par l'Association présidée par Monsieur Thierry PELLÉ :

« L'association « Histoire et Patrimoine » souhaite vous faire part d'un projet qui, s'il est accepté par la commune devra faire l'objet d'une mise au budget communal, l'association n'ayant aucun fond disponible pour sa réalisation.

Ce projet est celui d'un parcours historique par étapes au sein de la ville, illustré par des panneaux résumant l'histoire des lieux et étant illustré le cas échéant de reproductions photos ou cartes postales anciennes. Certains des membres font en effet partie du cercle des cartophiles du Loiret et disposent d'un fond d'iconographie important et disponible.

A ce stade le projet proposé est au stade de préprojet.

En voici le contenu à grandes mailles :

- Le contenu et la rédaction historiques seront effectués par l'association qui les proposera au conseil municipal.

- Le parcours pédestre qui reste à définir sera proposé par l'association sur base de justifications historiques et laissé à débattre avec la commune compte tenu des contraintes liées aux propriétés et à la voirie ainsi qu'aux contraintes budgétaires.

- La démarche que l'Association propose aura un contenu historique informatif pour les habitants de la commune ainsi qu'un objectif de valorisation des lieux dans une optique touristique. Ce dernier point sera peut-être une modeste contribution au développement de La Bussière.

- Le cahier des charges visant à la réalisation de panneaux ou bornes reste à établir afin de répondre aux contraintes de durabilité, d'accessibilité, d'intégration élégante dans le paysage urbain pour ne citer que quelques critères.

- Sur la base de l'accord de principe de la Municipalité, l'Association « Histoire et Patrimoine » lancera prochainement ce préprojet auprès de ces membres afin de préparer un estimatif budgétaire et l'assortir de propositions sur le parcours, nombre de panneaux, contenus ...

L'équipe de l'association H&P remercie l'assemblée pour son retour de principe qu'elle espère positif. Cette initiative se veut bien entendu collaborative car elle devra s'appuyer des compétences techniques et procédurieres de la commune. »

Avis favorable de l'assemblée pour la poursuite de ce projet. Monsieur Thierry PELLÉ sera informé de cet avis favorable.

7/ Création de poste – Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en vue d'avancement de grade

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'agent chargé de l'Accueil à l'Agence Postale Communale, Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe, remplit au 1^{er} janvier 2024, les conditions requises pour accéder au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'un avancement de grade.

Il propose de l'inscrire sur le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour l'année 2024.

Il indique que pour nommer cet agent à ce nouveau grade, il y a lieu de créer le poste d'avancement et de supprimer le poste actuel. Monsieur le Maire propose la création d'un poste à temps non complet pour 5/35^{ème} au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe et la suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2024. L'agent étant intercommunal et en poste au sein du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire, Monsieur le Maire explique que l'Assemblée délibérante du SIIS devra également créer le poste d'avancement de grade à la même date (prochaine réunion du SIIS prévue le 15 février 2024).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 3-4 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, considérant la délibération n°53/2015 en date du 23 novembre 2015 relative à la détermination des taux de promotion pour le personnel en matière d'avancement de grade, considérant l'avis favorable de principe du CST (Comité Social Territorial) du Centre de Gestion de la FPT du Loiret en date du 8 février 2023 pour toutes les suppressions de poste liées à une évolution de carrière, considérant l'établissement par l'Autorité Territoriale des Lignes Directrices de gestion par arrêté n°28/2021 à la date 21 décembre 2021 pour la période 2022-2024, décide à l'unanimité, la création d'un poste à temps non complet, pour 5/35^{ème} au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe et la suppression du poste au grade d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2024.

Madame Catherine PENNA demande si le contrat de Madame Lydia LANCRAY, qui occupe le poste d'Agent d'accueil à l'Agence Postale Communale va être renouvelé. Monsieur le Maire répond positivement. Il s'est entretenu avec Madame LANCRAY qui est d'accord pour continuer à travailler à La Bussière, d'autant qu'elle est très appréciée des usagers et particulièrement bien notée par la Direction de La Poste.

8/ Mise à jour du Tableau des effectifs

Compte tenu des créations de poste réalisées au cours de l'année 2023, Monsieur le Maire propose la mise à jour suivante concernant le tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la commune de LA BUSSIERE s'établit au 29 novembre 2023 ainsi qu'il suit :

Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire du poste : TC, TNC .../35ème	Fonction	Postes pourvus			Postes non pourvus	
				Statut de l'agent : T (Titulaire), S (Stagiaire), C (Contractuel)	Sexe : F (féminin), M (Masculin)	TC (tps complet), TNC (tps non complet) TP (tps partiel - %)	Depuis quelle date ?	Motifs (recrutement en cours, disponibilité ...)
Service Administratif								
B	Rédacteur ppal 1 ^{ère} cl	TC	Secrétaire de Mairie	T	F	TC		
C	Adj Admin	TC	Agent d'accueil - Mairie	T	F	TC		
C	Adj Admin 2 ^{ème} cl	TNC 5/35ème	Agent d'accueil - Agence Postale Communale	T	F	TNC	SUPPRESSION AU 1 ^{ER} MARS 2024	
C	Adj Admin 1 ^{ère} cl	TNC 5/35ème	Agent d'accueil - Agence Postale Communale				AVANCEMENT DE GRADE AU 1 ^{ER} MARS 2024	
C	Adj Admin 2 ^{ème} cl	TNC 11,2/35ème	Agent d'accueil - Agence Postale Communale				01/01/2023 (pourvu par un CDD)	DEMISSION de l'agent titulaire
C	Adj Admin	TNC 16,60/35ème	Agent d'accueil - Agence Postale Communale	C	F	TNC		
Service Entretien des locaux								
C	Adj technique	TNC 7/35ème	Entretien locaux communaux	T	F	TNC		
C	Adj technique	TNC 15,5/35ème	Entretien locaux communaux	C	F	TNC		
Services Techniques								
C	Agent de Maîtrise ppal	TC	Responsable services techniques	T	M	TC		
C	Adj technique	TC	Agent polyvalente	T	M	TC		

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise à jour du tableau des effectifs de la Collectivité au 29 novembre 2023.

9/ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement non Collectif 2022 (RPQS 2022)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'Assainissement non collectif. Ce rapport a été établi par la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Communautaire de la communauté de communes Berry loire Puisaye, titulaire de la compétence Assainissement non collectif, en sa séance du 24 octobre 2023 a adopté ce RPQS.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

10/ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau 2022 (RPQS 2022)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport a été établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de La Bussière Adon.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Syndical du SIAEP de La Bussière Adon qui a la compétence du service de l'eau, en sa séance du 13 septembre 2023 a adopté ce RPQS.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022.

11 / Informations diverses

11 a/ Monsieur le Mairie expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

FOURNISSEURS	OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT TTC	DATE DE PAIEMENT
ORANGE	LIGNE PORTABLE ELUS - 31/10/2023	33 €	16/11/2023
ORANGE	TELEPHONE MAIRIE ET SERVICES TECHNIQUES - 31/10/2023	154 €	16/11/2023
LA POSTE	AFFRANCHISSEMENTS OCTOBRE 2023	43 €	16/11/2023
AU QUAI DES FLEURS	GERBE POUR CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE	30 €	16/11/2023
GARAGE DE LA DEVIACTION	ENTRETIEN CAMION OPEL MOVANO	661 €	16/11/2023
TRIOGLAS	FOURNITURE ET POSE VITRE ECOLE LA BUSSIERE	499 €	16/11/2023
LA LIBRAIRIE	LIVRES POUR BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	258 €	16/11/2023
BRICOMARCHE	PETITES FOURNITURES POUR SERVICES TECHNIQUES	161 €	16/11/2023
EDF COLLECTIVITES	ELECTRICITE BATIMENTS COMMUNAUX - 24/10/2023	1 647 €	14/11/2023
EDF COLLECTIVITES	ELECTRICITE ECLAIRAGE PUBLIC - 24/10/2023	1 734 €	14/11/2023
ETAT	FNGIR PRELEVEMENT - OCTOBRE 2023	640 €	06/11/2023
CDG FPT	PARTICIPATION 2023 PROTECTION SOCIALE DU CDG 45	10 €	06/11/2023
GIP RECIA	CONTRIBUTION ANNUELLE GIP RECIA DPO - 2023	125 €	06/11/2023
ORANGE	INTERNET MSP - 26/10/2023	58 €	06/11/2023
ORANGE	INTERNET MAIRIE - 18/10/2023	50 €	06/11/2023
ORANGE	INTERNET BIBLIOTHEQUE - 18/10/2023	68 €	06/11/2023
SUPER U	VIN D'HONNEUR OCTOBRE ROSE	64 €	06/11/2023
EIFFAGE ENERGIE	MAINTENANCE SECURITE INCENDIE - SALLE POLYVALENTE	1 023 €	06/11/2023
ISI ELEC	MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC - 4EME TRIMESTRE 2023	1 947 €	06/11/2023
CRISTAL INFORMATIQUE	MAINTENANCE SUR PANNEAU LUMINEUX	42 €	06/11/2023
SALIN SEBASTIEN	MISE EN OEUVRE ELECTRIQUE PANNEAU LUMINEUX	768 €	06/11/2023
SALIN SEBASTIEN	REEMPLACEMENT 2 LUMINAIRES - GROUPE SCOLAIRE LA BUSSIERE	690 €	06/11/2023
SALIN SEBASTIEN	RACCORDEMENT PANNEAU LUMINEUX - PHASE 1	1 008 €	06/11/2023
LACOSTE DACTYL BURO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES - BIBLIOTHEQUE	165 €	06/11/2023
TOUT FAIRE GIEN	POTEAUX ET GRILLAGE POUR CLOTURE ECOLE LA BUSSIERE	752 €	06/11/2023
VAL FLEURI	FLEURISSEMENT AUTOMNE 2023	94 €	06/11/2023
MGAA	PETITES FOURNITURES - SERVICES TECHNIQUES	169 €	06/11/2023
BRICOMARCHE	PETITES FOURNITURES - SERVICES TECHNIQUES	96 €	06/11/2023
BRICOMARCHE	FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES	60 €	06/11/2023
TOTAL MARKETING	CARBURANT - VEHICULES SERVICES TECHNIQUES	43 €	06/11/2023
TOTAL MARKETING	CARBURANT VEHICULES SERVICES TECHNIQUES - 15/10/2023	229 €	06/11/2023
S3C HESS	RECHARGE GAZ - SERVICES TECHNIQUES	242 €	06/11/2023
LUMIPLAN VILLE	PANNEAU LUMINEUX INFORMATION DU PUBLIC	13 188 €	06/11/2023
SIP GIEN TAXES	TAXES FONCIERES 2023 - BATIMENTS COMMUNAUX	4 041 €	06/11/2023
SIP GIEN TAXES	TAXES FONCIERES 2023 - LOCAL TELECOM	177 €	06/11/2023
PERENNE	MOE AMENAGEMENT RUE DU CHATEAU - SIT 1	2 633 €	17/10/2023
ORANGE	LIGNE PORTABLE ELUS - 30/09/2023	33 €	17/10/2023
ORANGE	TELEPHONE MAIRIE - 30/09/2023	164 €	17/10/2023
LA POSTE AFFRAN	AFFRANCHISSEMENTS SEPTEMBRE 2023	112 €	17/10/2023
PARTY FETE	BALLONS POUR OCTOBRE ROSE	15 €	17/10/2023
LECLERC GIEN	VIN D'HONNEUR CONCERTS DE POCHE - 29 09 2023	267 €	17/10/2023
VERISURE	MAINTENANCE ALARME SERVICES TECHNIQUES - 4EME TRIM 2023	191 €	17/10/2023
VERISURE	MAINTENANCE ALARME MSP - 4EME TRIM 2023	191 €	17/10/2023
VERISURE	MAINTENANCE ALARME BATIMENTS COMMUNAUX - 4EME TRIM 2023	990 €	17/10/2023
MATECIR SAS DEFIBRIL	MAINTENANCE DEFIBRILLATEURS	326 €	17/10/2023
CRISTAL INFORMA	CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE - 15 HEURES	1 573 €	17/10/2023
SGA J MEYER	BALAYAGE VOIRIE DU 20 09 2023	759 €	17/10/2023
LACOSTE DACTYL	FOURNITURES ADMINISTRATIVES POUR BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	137 €	17/10/2023
AEB	FOURNITURES POUR SERVICES TECHNIQUES	137 €	17/10/2023
METHIVIER STE G	FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES	79 €	17/10/2023
BRICOMARCHE	FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES	70 €	17/10/2023
BRICOMARCHE	FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES	71 €	17/10/2023
CA CENTRE LOIRE	Echéance du 30/09/2023 - EMPRUNT POUR MULTICOMMERCE	607 €	06/10/2023
CAISSE D'EPARGNE	Echéance du 22/09/2023 - PRET POUR AGRANDISSEMENT MSP 2018	1 205 €	06/10/2023
CAISSE D'EPARGNE	Echéance du 22/09/2023 - CREDIT DEVELOPPEMENT REGIONAL CENTRE POUR MSP	1 227 €	06/10/2023
CA CENTRE LOIRE	Echéance du 30/09/2023 - EMPRUNT POUR MULTICOMMERCE	616 €	06/10/2023
CAISSE D'EPARGNE	Echéance du 22/09/2023 - PRET POUR AGRANDISSEMENT MSP 2018	189 €	06/10/2023

CAISSE D'EPARGNE	Echéance du 22/09/2023 - CREDIT DEVELOPPEMENT REGIONAL CENTRE POUR MSP	95 €	06/10/2023
EDF COLLECTIVITES	ELECTRICITE BATIMENTS COMMUNAUX - 24/08/2023	2 248 €	06/10/2023
EDF COLLECTIVITES	ELECTRICITE ECLAIRAGE PUBLIC - 24/08/2023	1 537 €	06/10/2023
PARTY FETE	FOURNITURES POUR OCTOBRE ROSE 2023	63 €	06/10/2023
ETAT	FNGIR PRELEVEMENT - SEPTEMBRE 2023	640 €	03/10/2023
ORANGE	INTERNET MAIRIE - 20/09/2023	50 €	03/10/2023
ORANGE	TELEPHONE APC - 20/09/2023	104 €	03/10/2023
ORANGE	INTERNET BIBLIOTHEQUE - 20/09/2023	68 €	03/10/2023
ORANGE	INTERNET MSP - 27/09/2023	58 €	03/10/2023
AU QUAI DES FLEURS	GERBE FLEURS POUR MARIAGE - NOCES D'OR MILLON	50 €	03/10/2023
SACEM	SACEM POUR ANIMATION FETE DU VILLAGE DU 09 09 2023	79 €	03/10/2023
MFR DE GIEN	FRAIS DE FORMATION - CAPA LUCAS LOCRASTO - 2022-2023	2 750 €	03/10/2023
CRISTAL INFORMATIQUE	MAINTENANCE POSTES MAIRIE ET BIBLIOTHEQUE	41 €	03/10/2023
CRISTAL INFORMATIQUE	MAINTENANCE POSTES INFORMATIQUES MAIRIE ET BIBLIOTHEQUE	112 €	03/10/2023
REVERDY - GARAGE	ENTRETIEN VEHICULES SERVICES TECHNIQUES - RENAULT	299 €	03/10/2023
DROUET	REEMPLACEMENT GACHE ELECTRIQUE PORTAIL ECOLE	310 €	03/10/2023
AEB	LOCATION MATERIEL POUR SERVICES TECHNIQUES	64 €	03/10/2023
KONICA MINOLTA	LOCATION COPIEUR MAIRIE - 4EME TRIM 2023	781 €	03/10/2023
BUTAGAZ LOGIGAZ	LOCATION TELEMETRIE GAZ SALLE POLYVALENTE - 2EME SEM 2023	30 €	03/10/2023
BUTAGAZ LOGIGAZ	LOCATION CITERNE GAZ SALLE POLYVALENTE - 2EME SEM 2023	124 €	03/10/2023
LA RUELLEE MOTOCULTURE	EQUIPEMENT POUR TONDEUSE - ROUES	383 €	03/10/2023
NPH CHRISTIN	PRODUITS ENTRETIEN - MAIRIE	155 €	03/10/2023
AUCHAN	FOURNITURES DIVERSES	13 €	03/10/2023
EQUIP JARDIN SA	FOURNITURES POUR SERVICES TECHNIQUES	83 €	03/10/2023
MGAA	FOURNITURES POUR SERVICES TECHNIQUES	169 €	03/10/2023
REXEL	FOURNITURES POUR SERVICES TECHNIQUES	78 €	03/10/2023
METHIVIER STE GENEVIEVE	FOURNITURES POUR SERVICES TECHNIQUES	411 €	03/10/2023
BRICOMARCHE	FOURNITURES POUR SERVICES TECHNIQUES	113 €	03/10/2023
BRICOMARCHE	FOURNITURES POUR SERVICES TECHNIQUES	20 €	03/10/2023
CPO - GIEN	CARBURANTS TONDEUSES SERVICES TECHNIQUES - 14/09/2023	1 506 €	03/10/2023
SUEZ EAU France	EAU - BATIMENTS COMMUNAUX ET ARROSAGE	3 266 €	03/10/2023
SUEZ EAU France	EAU - TERRAIN ROUTE D ESCRIGNELLES	65 €	03/10/2023
SUEZ EAU France	EAU - MSP	207 €	03/10/2023
SUEZ EAU France	EAU - APC	208 €	03/10/2023
SUEZ EAU France	EAU - SITE LA FONTAINE COUVERTE	65 €	03/10/2023
SUEZ EAU France	EAU - PLACE DE L'EGLISE	114 €	03/10/2023
CA CENTRE LOIRE	Echéance du 02/09/2023 - PRET TRAVAUX SERVICES TECHNIQUES	540 €	13/09/2023
CA CENTRE LOIRE	Echéance du 02/09/2023 - PRET TRAVAUX SERVICES TECHNIQUES	4 450 €	13/09/2023
POUILLART Thierry	ANIMATION FETE DU 9 SEPTEMBRE 2023 - POUILLART THIERRY	180 €	13/09/2023
BAILLON Didier	ANIMATION FETE DU 9 SEPTEMBRE 2023 - BAILLON DIDIER	180 €	13/09/2023
CRISTAL INFORMATIQUE	ANTIVIRUS ORDINATEURS MAIRIE	69 €	13/09/2023
CONTROLE TECHNIQUE DEKRA	CONTROLE TECHNIQUE - CAMION OPEL MOVANO	75 €	13/09/2023
ISI ELEC	REEMPLACEMENT HORLOGE ASTRONOMIQUE	414 €	13/09/2023
TRIOGLAS	REEMPLACEMENT VITRES ECOLE DE LA BUSSIERE	1 174 €	13/09/2023
EQUIP JARDIN SA	PETITS EQUIPEMENTS - SERVICES TECHNIQUES	82 €	13/09/2023
EQUIP JARDIN SA	PETITES FOURNITURES - SERVICES TECHNIQUES	17 €	13/09/2023
COIFFURE PRI	4 BONS LOTS DU 14 JUILLET	85 €	08/09/2023
GIP RECIA	CONTRIBUTION DPO - GIP RECIA 2023	1 125 €	08/09/2023
ORANGE	TELEPHONE MAIRIE - 31/07/2023	147 €	08/09/2023
ORANGE	LIGNE PORTABLE ELUS - 31/07/2023	33 €	08/09/2023
ORANGE	TELEPHONE LIGNE PORTABLE ELUS - 31/08/2023	33 €	08/09/2023
ORANGE	TELEPHONE MAIRIE - 31/08/2023	149 €	08/09/2023

ORANGE	INTERNET MSP - 25/08/2023	58 €	08/09/2023
ORANGE	INTERNET MAIRIE - 21/08/2023	50 €	08/09/2023
ORANGE	INTERNET BIBLIOTHEQUE - 21/08/2023	68 €	08/09/2023
LA POSTE AFFRANCHISSEMENTS	AFFRANCHISSEMENTS - AOUT 2023	36 €	08/09/2023
AUCHAN	ANIMATION BIBLIOTHEQUE	67 €	08/09/2023
BOULANGERIE PAIN EN POCHE	ANIMATION BIBLIOTHEQUE DU 24 08 2023	49 €	08/09/2023
BOULANGERIE PAIN EN POCHE	VIN D'HONNEUR DU 8 MAI	19 €	08/09/2023
VERITAS	VERIFICATION PERIODIQUE BUTS SPORTIFS STADE - VISITE 5/9/2023	300 €	08/09/2023
ISI ELEC	MAINTENANCE ET ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC - 3EME TRIM 2023	1 947 €	08/09/2023
DROUET	MAINTENANCE ET ENTRETIEN - PORTAIL ECOLE	134 €	08/09/2023
GARAGE DEVIATION	REPARATION SUR VEHICULES SERVICES TECHNIQUES - KANGOO	237 €	08/09/2023
DROUET	REEMPLACEMENT MOTEUR VOLET ROULANT - MSP	730 €	08/09/2023
VAL FLEURI	FLEURISSEMENT DU PRINTEMPS 2023	3 409 €	08/09/2023
SEDI EQUIPEMENT	DRAPEAUX POUR PAVOISEMENT	102 €	08/09/2023
EQUIP JARDIN SA	PETITES FOURNITURES - SERVICES TECHNIQUES	90 €	08/09/2023
EQUIP JARDIN SA	PETITES FOURNITURES - SERVICES TECHNIQUES	9 €	08/09/2023
EQUIP JARDIN SA	PETITES FOURNITURES - SERVICES TECHNIQUES	268 €	08/09/2023
EQUIP JARDIN SA	PETITES FOURNITURES - SERVICES TECHNIQUES	206 €	08/09/2023
EQUIP JARDIN SA	PETITES FOURNITURES - SERVICES TECHNIQUES	290 €	08/09/2023
EQUIP JARDIN SA	PETITES FOURNITURES - SERVICES TECHNIQUES	65 €	08/09/2023
EQUIP JARDIN SA	PETITES FOURNITURES - SERVICES TECHNIQUES	40 €	08/09/2023
EQUIP JARDIN SA	PETITES FOURNITURES - SERVICES TECHNIQUES	22 €	08/09/2023
EQUIP JARDIN SA	PETITES FOURNITURES - SERVICES TECHNIQUES	6 €	08/09/2023
MGAA	PETITES FOURNITURES - SERVICES TECHNIQUES	231 €	08/09/2023
MGAA	PETITES FOURNITURES - SERVICES TECHNIQUES	83 €	08/09/2023
METHIVIER STE GENEVIEVE	FOURNITURES POUR POTEAUX DE BUT	96 €	08/09/2023
BRICOMARCHE	PETITES FOURNITURES - SERVICES TECHNIQUES	66 €	08/09/2023
TOTAL MARKETING	CARBURANT VEHICULES SERVICES TECHNIQUES - 15/08/2023	140 €	08/09/2023
TOTAL MARKETING	CARBURANT VEHICULES SERVICES TECHNIQUES - 31/08/2023	82 €	08/09/2023
SALIN SEBASTIEN	INSTALLATION VISIOPHONE SUR PORTAIL ECOLE	1 398 €	08/09/2023
COMITE FETES	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE - 2023	350 €	08/09/2023
LA BUSSIEROISE	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE - 2023	2 664 €	08/09/2023

11 b / Autres informations diverses :

Rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye :

Monsieur le Maire en fait la présentation :

Pour rappel, la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye (CCBLP) est issue de la fusion en 2017 des communautés de communes de Chatillon/Loire et de Briare. Elle comprend 20 communes pour 17 943 habitants. Elle est composée de 7 commissions avec à la tête de chacune d'elles, un Vice-Président. Son Conseil Communautaire est composé de 41 membres.

En 2022, le Conseil Communautaire s'est réuni à 9 reprises (Monsieur le Maire précise qu'il a participé à 39 réunions).

Dans ses travaux, la CCBLP a élaboré un projet de Territoire, document stratégique destiné à guider l'action intercommunale jusqu'au terme du mandat mais aussi de voir au-delà. Ce projet de territoire se fonde sur un diagnostic partagé, réalisé en septembre 2021, à partir duquel les élus ont défini les orientations stratégiques et un programme d'actions.

Les enjeux suivants ont été définis :

- Disposer d'un cadre clair pour guider l'action intercommunale
- Prioriser les projets
- Obtenir des subventions, un accompagnement, de l'ingénierie
- Être outil de communication (« marketing territorial »)

Des ateliers ont été organisés, et les élus ont travaillé sur les problématiques suivantes, dégagées lors du diagnostic :

HABITANTS : Agir pour endiguer l'hémorragie démographique

ENTREPRISES : Soutenir l'activité économique / renforcer l'existant

LOGEMENTS : Valoriser le parc de logements en luttant contre la vacance

MOBILITÉ / ACCESSIBILITÉ : Faciliter l'accès aux emplois, services et loisirs

SERVICES : Accompagner une population socialement fragile

ENVIRONNEMENT : Préserver les paysages remarquables et caractéristiques

TOURISME ET ANIMATION LOCALE : Soutenir et faire connaître une offre déjà riche

CULTURE : Un enjeu pour un territoire éloigné des centres urbains.

Le personnel de la CCBLP est composé de 9 agents administratifs et 6 agents techniques au siège, de 9 agents à la résidence autonomie « Les Myosotis », 5 agents à l'Office de Tourisme et 10 agents au pôle « Petite Enfance », portant à 39 son effectif global.

Les prises de compétence imposées par l'Etat entraînant une augmentation des effectifs, un agrandissement du siège de la CCBLP est prévu.

D'un point de vue financier, en 2022, on constate des finances saines avec une progression de l'épargne de gestion et un faible taux d'endettement. Cependant, on peut craindre une dégradation de cette situation compte tenu des prises de compétences imposées par l'Etat avec notamment GEMAPI et prochainement l'Eau Potable (en 2026).

Les baisses des dotations de l'Etat et les prises de compétences ont conduit Monsieur le Président de la CCBLP à faire voter pour la 1^{ère} fois depuis 2017, une augmentation de 2,5 % des taux de fiscalité directe locale.

Concernant la GEMAPI, compétence obligatoire (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), la CCBLP a été décidé de l'instauration d'une taxe par délibération du 24 septembre 2020 pour financer les dépenses liées à cette compétence (frais d'études, charges de personnel, participations dans divers organismes, équipements pour le technicien de rivières ...). Le produit de la taxe GEMAPI a été de 109 489 euros en 2021 mais le budget 2022 a fait apparaître un besoin de 125 000 euros ce qui représente une augmentation de 5,77 € à 6,57 € par habitant.

Cette enveloppe a permis de financer les actions suivantes :

- Contrat territorial des milieux aquatiques du giennois : participation à la réalisation de l'étude préalable et au recrutement d'un technicien de rivières mutualisé avec la Communauté de Communes Giennoises.
- Programme d'actions de prévention des inondations
- Adhésion à des Syndicats de bassin

Par ailleurs, en 2022, la CCBLP a versé aux Associations à actions d'intérêt communautaire des subventions pour un montant de 140 640 euros.

La CCBLP a soutenu financièrement plusieurs entreprises du territoire pour un montant global de 49 000 euros. Ces aides concernent des reprises ou des développements d'activités économiques avec créations d'emplois.

Monsieur le Maire précise qu'il a présenté un dossier pour une aide financière au bénéfice de l'entreprise IDN de M. Jacques MALICKI (entreprise de destruction de nuisibles, désinfection de locaux ...). Une aide de 5 000 euros lui a été attribuée.

La CCBLP a la compétence « Ordure Ménagères » mais le service est exercé par le SMICTOM. A ce titre, la CCBLP perçoit la redevance « Ordure Ménagères » et la reverse au SMICTOM. En 2022, 2 655 922 euros ont été collectés par la CCBLP et reversés au SMICTOM.

En 2022, le Centre Aquatique a réouvert après 2 ans de travaux pour un coût de 3 064 156 euros HT, subventionné à hauteur de 1 291 000 euros.

La CCBLP gère également la salle de sport d'Autry-Le-Châtel et le gymnase de Chatillon-Sur-Loire.

Le multi-accueil « Petite enfance » de Briare a été inauguré le 1^{er} octobre 2022 avec une capacité d'accueil de 30 places qui viennent s'ajouter aux 16 de Chatillon-sur-Loire.

En 2022, la commune de Beaulieu/Loire a été choisie pour accueillir la construction d'une nouvelle résidence autonomie en remplacement des « Myosotis » de Briare.

Enfin, la CCBLP gère l'aire d'accueil des gens du voyage situé à Briare avec 12 emplacements pour le territoire.

Autres informations :

- Le Cabinet de Madame RABOURDIN, Podologue à Briare a brûlé entièrement. La Commune de Briare lui a trouvé un lieu pour qu'elle puisse reprendre rapidement son activité et a fait appel à l'aide des communes de la CCBLP. La commune de La Bussière a mis à disposition de la Podologue le siège médical stocké aux services techniques depuis le départ de M. GALÉA, qui occupait un Cabinet à la MSP. Nous avons reçu un courrier de remerciements.

- Madame COUPÉ-WAMBRE, Animatrice Sociale à l'EHPAD de Chatillon-Coligny, « Les Jardins de Sido » a sollicité la commune pour le prêt de la salle polyvalente, une journée en avril 2024 pour y organiser des « Olympiades » qui réuniront quelques résidents de 7 EHPAD des environs. Monsieur le Maire a accepté ce prêt et a reçu une lettre de remerciements.

- Monsieur le Maire informe de changements prévus pour 2025, dans la collecte des ordures ménagères : le SMICTOM, Syndicat de collecte des ordures ménagères a pris une décision au début du mois et la Municipalité doit commencer à communiquer pour informer les usagers des changements d'organisation suivants :

Chaque foyer va être doté d'un container jaune (emballages, papier) et d'un container vert pour les ordures ménagères. Cette nouvelle organisation est liée à une obligation de mise aux normes (un décret de la CRAM interdit aux ripeurs de soulever des sacs) comme sur 75% du territoire français. Concernant le ramassage, la collecte des ordures ménagères n'aura plus lieu que toutes les quinzaines au lieu d'une fois par semaine. En revanche, le container jaune (emballages, papier) sera collecté en alternance (toutes les quinzaines aussi).

Seul le verre restera trié en apport volontaire aux containers. Cette mise en place doit être réalisée au 1^{er} janvier 2025. Des campagnes d'informations seront faites pour communiquer.

Concernant les biodéchets, à compter du 1^{er} janvier 2024, ils ne doivent plus être mis dans les ordures ménagères. Pour les administrés qui n'auraient pas encore commandé leur composteur au SMICTOM, il est encore temps de le faire (renseignements en Mairie).

Pour les usagers qui habitent en centre-ville ou centre-bourg, des composteurs collectifs sont à l'étude.

« Nous nous sommes rendus à l'école de La Bussière hier pour des animations scolaires. Nous en avons profité pour jeter un œil aux composteurs. Les composteurs sont bien alimentés, le bac de matières sèches est bien rempli.

Félicitation à toute l'équipe de l'école et de la municipalité ! »

- Monsieur le Maire informe qu'il présentera ses vœux à son personnel et aux bénévoles de la Bibliothèque Municipale le vendredi 15 décembre 2023 à 18h45 au restaurant scolaire (et non à la mairie comme indiqué sur l'invitation).

12/ Questions et informations des membres du conseil

- Monsieur Joël ESNAULT fait part d'une demande de la part des infirmières à domicile qui travaillent sur le territoire communal concernant les horaires d'extension de l'éclairage public. Elles souhaiteraient que celui-ci soit allumé à 6 heures le matin au lieu de 7 heures. Avis très favorable de l'Assemblée.

Monsieur ESNAULT souhaite que soit organisée une concertation avec les habitants de la rue du Château, riverains de la Maison de Soins concernant le stationnement des véhicules sur le parking de la MSP. En effet, il a dénombré 4 ou 5 « voitures-tampons », alors que ce parking a été créé en priorité pour les patients de la MSP.

- Monsieur Alain PAYROIS revient sur le réaménagement du sentier derrière les services techniques très utilisé par les enfants qui vont et rentrent de l'école afin de la sécuriser au niveau du carrefour avec la rue d'Escrignelles. Il a rencontré Madame Nathalie DEPARDIEU, qui est en train d'aménager sa Maison d'Assistante Maternelle, rue d'Escrignelles et qui a fait des propositions pour redessiner ce chemin. Cette étude va être travaillée en commission travaux très prochainement.

Monsieur PAYROIS demande où en est le dossier « recrutement d'un médecin ». C'est un dossier compliqué à mettre en œuvre, même la responsable de l'ARS rencontrée n'a de solutions à proposer.

Enfin, Monsieur PAYROIS demande si, avec la recrudescence des incivilités et des vols (2 véhicules au Village des Pêcheurs, au moins un dans la rue de Briare, des effractions dans la rue du Château ...) on peut reprendre l'étude sur la vidéosurveillance du village. Monsieur le Maire rappelle la complexité d'une telle installation, le village comptant de nombreuses entrées mais propose que l'on rencontre rapidement le référent auprès de la Gendarmerie.

- Monsieur Alain LAGARDE explique qu'en sortant de la cour de la Bibliothèque avec son véhicule, il a constaté le manque de visibilité à ce niveau. Il demande si la pose d'un miroir est envisageable. Ce sujet sera étudié en commission travaux.

Compte tenu des dérèglements climatiques, les médias font état des augmentations des primes d'assurance voire, pour certaines collectivités, des assurances qui ne veulent plus prendre en charge certains risques. Monsieur Alain LAGARDE demande si la Commune risque d'être impactée. Monsieur le Maire explique que pour le moment, il n'y a pas d'impact dans la mesure où la commune n'a pas connu d'épisodes d'inondation ni de vents suffisamment violents pour engendrer de gros dégâts.

- Monsieur Romuald GAUDRY explique qu'il a rencontré des jeunes du village des Choux, qui se réunissent sous l'égide de leur Communauté de Communes Giennaises pour faire des sorties « loisirs » en contrepartie de gestes et sorties « utiles » (nettoyage des bords de Loire par exemple). Les jeunes rencontrés sont très enthousiastes et Monsieur GAUDRY demande si une telle opération peut être envisagée sur notre territoire. Monsieur le maire explique que ce type d'activité a été mise en place il y a quelques temps avec des jeunes du village en partenariat avec la CCBLP et la Ligue de l'Enseignement du Loiret (Mob'Ados). Mais, suite à un problème d'encadrement, les activités ont cessé à La Bussière.

Monsieur GAUDRY demande enfin, si le projet de skate-parc est toujours d'actualité. Monsieur le Maire a rencontré des fournisseurs au Salon des Maires mais il craint que ce type d'activité soit trop bruyant pour le lieu d'implantation envisagé. De plus, les modules coûtent très chers.

- Madame Françoise DROZE rapporte de nombreuses plaintes des villageois à propos du passage de camions au centre du village. Monsieur le Maire répond que malgré les différentes interpellations de la Direction des Routes départementales à ce sujet, aucune solution n'a été apportée ...
- Madame Catherine PENNA explique qu'il va falloir prévoir au prochain budget l'installation de nouvelles cavurnes au cimetière communal. En effet, seules 3 sont encore disponibles et les cavurnes sont davantage demandées que les cases de columbarium.

Elle demande également qu'un plan du cimetière soit affiché à l'entrée du cimetière. C'est déjà le cas, mais Madame PENNA souhaiterait qu'y soient indiqués les numéros de concession. A voir

Madame PENNA signale que les lumières extérieures à l'entrée de la salle polyvalente et à l'entrée de la cuisine de la même salle ne fonctionnent plus. Il va être envisagé un système de minuterie ou de détection pour la remise en marche.

Elle demande à quoi sert le local fermé à clé et inaccessible qui se trouve à la droite de la scène dans la salle polyvalente. Monsieur GAUDRY indique que l'Association « Amusement Votre » y stocke du matériel, ce local ayant été mis à leur disposition.

Enfin, Madame PENNA, à la vue des évènements climatiques survenus dans le Nord de la France, s'interroge sur nos obligations dans le cadre du PCS. En effet, elle s'inquiète que la collectivité ne dispose ni de lits d'appoint, ni de couvertures de survie qui seraient nécessaires si on devait accueillir des sinistrés. Monsieur le Maire répond que le plus gros risque pour la commune (hormis une tempête) est l'accident de circulation sur la RD2007 ou sur l'A77. Dans ce cas, les services de Sécurité Civile seraient là en appui et nous fourniraient le matériel nécessaire, ce que confirme Madame Frédérique LEVECQUE. Monsieur Joël ESNAULT indique également, que dans notre petit village, il n'a pas de doute sur la solidarité qui se mettrait en place dans une telle situation.

- Monsieur Patrick DESBOIS rapporte la remarque d'un administré à propos du manque d'information sur le panneau lumineux des fermetures impromptues de l'APC ou de la Mairie. Il explique que le panneau qui vient d'être installé est encore en cours de « prise en main ». Lorsque l'APC ou la Mairie sont fermées exceptionnellement, a minima, une affiche l'annonçant est apposée sur les portes respectives.

Il explique, qu'au stade municipal, il n'y a plus d'éclairage car les câbles ont été coupés pour être volés (sans succès).

Pour clore la séance, Monsieur le Maire propose les dates suivantes :

- Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h15 pour un conseil d'administration du CCAS
- Le samedi 27 janvier 2024 à 9 h 30 pour une commission « cimetière » suivie d'une commission « travaux »

Il rappelle également que la cérémonie des vœux à la population aura lieu le samedi 6 janvier 2024 à 18 heures à la salle polyvalente.

Le prochain conseil municipal est prévu le Mercredi 7 Février 2024 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.



Le Secrétaire de séance

Joël ESNAULT